

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 23 février 2017

DCM N° 17-02-23-13

**Objet : Animation de la pause Méridienne - Projet Entr'Act.**

**Rapporteur: Mme BORI**

Depuis l'année scolaire 2013/2014, la Ville de Metz soutient des projets éducatifs présentés par des partenaires associatifs dans le dessein d'enrichir la pause méridienne. S'inscrivant dans le Projet Educatif de Territoire, l'opération Entr'Act a ainsi été menée afin d'améliorer la qualité de prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et renforcer le partenariat autour de l'enfance.

La démarche consiste à proposer des ateliers de sensibilisation et d'initiation aux pratiques culturelles et éducatives. Les ateliers Entr'Act s'adressent aux enfants volontaires des écoles maternelles et élémentaires déjeunant à la restauration scolaire, ils s'adaptent aux contraintes de chaque site et n'engendrent aucun surcoût pour les familles.

Suite au succès de cette opération, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre le dispositif Entr'Act et de valider la programmation de février à juillet 2017 pouvant accueillir au total 2612 enfants, constituée de 914 séances associatives. Les services de la Ville enrichiront ce projet par *les stages* de l'Ecole des Sports : basket, jonglerie, handball et athlétisme.

Les actions ciblées porteront sur les thématiques suivantes :

- Jeux traditionnels et sport
- Multimédia
- Citoyenneté
- Culture

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, les *ateliers rouletaboule* de CPN Coquelicots amènent les enfants à se questionner sur leur mode de vie et leur impact sur le monde. L'association traite de la consommation, la prévention et la réduction des déchets en utilisant comme support une malle pédagogique attractive. Les intervenants invitent les participants à devenir acteur du quotidien par le jeu de rôle et développe ainsi leur sens critique en tant que consommateur.

D'autres animations enrichiront la programmation : des ateliers autour des TICS, des sciences, des arts vivants, des arts plastiques et des arts graphiques. Par exemple, grâce au Groupe Folklorique Lorrain, les enfants s'approprièrent le patrimoine local en découvrant les traditions messines : métiers, costumes et jeux d'antan.

Les enfants auront la possibilité de rêver et de s'évader grâce à la sollicitation de leur imagination dans différents projets: un *éveil musical et théâtral* s'inspirant des œuvres d'Olivier Py adapté des contes de Grimm avec Titre Provisoire, la réalisation d'un petit dessin animé pour découvrir les coulisses du cinéma avec la Ligue de l'enseignement, un atelier d'écriture et de réalisation cinématographique liée au surréalisme par l'association Pourquoi et l'invention du monde de demain par l'atelier collage *La tour de Babel* de la Maison de la Culture et des Loisirs.

Enfin Ben l'oncle rap en partenariat avec Boumchaka libérera la parole des enfants par l'écriture du rap. Les créations seront transcrites dans un studio mobile d'enregistrement.

L'accessibilité reste un axe fort du dispositif 42 projets sur 53 sont adaptés aux publics porteurs de handicap.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les actions Entr'act pour l'année scolaire 2016-2017,
- d'approuver le versement des subventions aux associations partenaires pour un montant global de 55 409 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU les projets présentés par les différentes associations,

CONSIDERANT, la volonté la Ville de Metz de valoriser ce temps de pause méridienne,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'opération Entr'act visant à proposer des activités spécifiques dans les restaurants pendant le temps de pause méridienne.
- **D'ACCORDER** pour l'année scolaire 2016/2017 les subventions suivantes :

Associations	Montant de la subvention
ADAPT	450 €
ASSOCIATION POURQUOI	1440 €
BADMINTON MARLY-METZ	550 €
BOUMCHAKA	2332 €
BOUT D'ESSAIS	1140 €
CLUB D'ECHECS METZ FISCHER	680 €
ASSOCIATION AMETHYSTE	1120 €
CPN "COQUELICOTS"	1980 €
DANSE EXPRESSION	1500 €
TITRE PROVISOIRE	1265 €
ECOLE DE LA PAIX DE METZ	2534 €

EMARI SABLON	2420 €
ENZ	2764 €
FAUX-MOUVEMENT	3747 €
GROUPE FOLKLORIQUE LORRAIN	60 €
BAAL PRODUCTIONS (Institut des Musiques d'Aujourd'hui –IMA)	3000 €
LA COMPAGNIE SANS NOM	2226 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT- FOL 57	3984 €
MCL (Maison de la Culture et des Loisirs de Metz)	4840 €
GALERIE TATA	3820 €
MY ART (Galerie MODULAB)	1480 €
NAN BARA	4040 €
OCCE MOSELLE	205 €
PAS ASSEZ	2830 €
PASSION DANSE	350 €
POP ENGLISH CREATION	1050 €
PUSHING	1120 €
UNICEF	200 €
LES PETITS DEBROUILLARDS DU GRAND EST	1642 €
WOTAN WEGTAM	640 €
<b>TOTAUX</b>	<b>55409 €</b>

Pour un montant global de 55409 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, ou pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notifications portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Danielle BORI

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education  
Commissions : Commission Enfance et Education  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 11

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**ENTR'ACT FEVRIER JUIN 2017  
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE METZ  
ET « NOM DE L'ASSOCIATION »**

**Entre :**

- 1) La Ville de Metz, représentée par Madame Danielle BORI, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par l'arrêté de délégation du 22 avril 2014 et la délibération en date du 23 février 2017 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

- 2) l'Association dénommée « NOM DE L'ASSOCIATION », représentée par « NOM DU PRESIDENT » agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

L'association « NOM DE L'ASSOCIATION » « SIEGE SOCIALE » propose sa participation au dispositif Entr'act organisé par la Ville de Metz du 27 février au 2 juin 2017 pour les enfants de maternelles et d'élémentaires fréquentant la restauration scolaire.

L'Association s'engage à mettre en œuvre des ateliers de sensibilisation et d'initiations aux pratiques culturelles et éducatives (citoyenneté, sport, jeux traditionnels et multimédia) à destination d'enfants ciblés dans le cadre d'Entr'Act, et à ce titre, la Ville accepte de participer au financement des dépenses liées à la mise en place de ces activités.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à l'Association pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

**ARTICLE 2 – PROJET DE L'ASSOCIATION**

Dans le cadre de l'opération Entr'Act, l'association se propose d'organiser des ateliers :

- « nom de l'atelier »

### **ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER**

Pour permettre à l'Association de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 février 2017 a décidé d'accorder à l'Association une subvention pour Entr'Act de « MONTANT » € pour un nombre de « NOMBRE DE SEANCES » séances, comprenant l'encadrement, des frais de préparation, des frais matériels et des frais de déplacement.

Le versement de cette subvention s'effectuera en un seul versement après réception du RIB et du retour de ladite convention signée au service Action Educative.

### **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre les ateliers retenus aux dates et horaires convenus avec le service Action Educative.
- veiller au bon encadrement de ces activités par les intervenants qui ont été déclarés auprès du service supra (nombre et diplômes)
- en cas d'absence de l'intervenant déclaré (maladies, problèmes techniques....etc) l'association s'engage à assurer le remplacement de l'intervenant et en cas d'impossibilité de cette mesure à prévenir la Ville pour reporter la séance.
- fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels et vérifier que tous les membres titulaires ou non d'une licence sont bien assurés.
- Compléter la fiche bilan transmise par le Service Action Educative à la fin de l'année scolaire.
- effectuer la promotion de la Ville dans le cadre de sa communication liée à Entr'Act, notamment en faisant figurer le logotype de la ville de Metz sur son site Internet en incluant un lien afin de permettre l'accès direct au site de la Ville.

### **ARTICLE 5 – ACCIDENTS**

En cas d'accident survenant aux enfants sur les lieux d'ateliers l'Association doit systématiquement adresser une déclaration à la ville, remplie avec l'aide de la responsable du restaurant scolaire, ce immédiatement après l'accident. La déclaration d'accident devra parvenir sous 5 jours à la compagnie d'assurances, accompagnée éventuellement d'un certificat médical.

La souscription d'une assurance en responsabilité civile, couvrant notamment les dommages corporels est impérative pour l'association.

### **ARTICLE 6 – COMPTE-RENDU ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ**

L'Association transmettra à la Ville, à la fin de l'exercice pour laquelle la subvention a été attribuée, la fiche bilan signée.

La Ville de Metz aura le droit de solliciter tout justificatif attestant de la conformité des dépenses effectuées. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de

comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de lui demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Ville lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention. Un prorata sera alors réalisé en fonction des ateliers et activités ayant effectivement été réalisées, et transmis à l'association pour remboursement.

### **ARTICLE 7 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour la durée d'Entr'Act, soit du 27 février au 2 juin 2017.

### **ARTICLE 8 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité.

### **ARTICLE 9 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, en 4 exemplaires originaux le,

Le Président de l'association  
« NOM DE L'ASSOCIATION

Pour le Maire  
l'Adjointe Déléguée

« NOM DU PRESIDENT »

Danielle BORI